

LA CONSTITUTION

LES DROITS LINGUISTIQUES DE LA MINORITÉ AU QUÉBEC

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai une question pour le premier ministre. Au cours des vacances de Noël, le premier ministre du Canada a écrit à son homologue du Québec au sujet de la possibilité d'accorder un droit de veto au Québec dans le domaine des droits linguistiques. Les articles parus dans la presse à ce sujet laissaient entendre que le premier ministre était disposé à restreindre certains des droits linguistiques de la minorité anglophone du Québec pour obtenir que le gouvernement de cette province se rallie au projet de loi constitutionnelle de 1982.

Je voudrais que le premier ministre nous fournisse des éclaircissements. En outre, étant donné que nous aimerions bien que le Québec se rallie à la nouvelle constitution, ne pense-t-il pas que nous pourrions offrir au Québec une certaine forme de veto en échange de la reconnaissance de droits linguistiques accrus pour les minorités linguistiques, pas seulement au Québec, mais aussi dans l'ensemble du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député doit comprendre que je ne suis pas en mesure d'offrir au Québec un droit de veto en échange d'une quelconque contrepartie. Les provinces, exception faite du Québec, avaient convenu que le droit de veto ne pouvait découler que d'un accord unanime des provinces sur la nouvelle formule d'amendement. Pas question de marché, donc.

Je tiens cependant à apporter quelques précisions à l'intention de la Chambre et du député en particulier sur le contenu de la lettre que j'ai adressée à M. Lévesque au sujet des droits linguistiques. Je lui ai proposé de nous réunir pour rédiger un texte qui garantirait davantage les droits des minorités francophone et anglophone dans le pays en matière d'enseignement. C'est cette position qui, d'après le premier ministre du Québec, avait été adoptée lors de la réunion de St. Andrews en 1977 et de Montréal en 1978. Les premiers ministres des provinces avaient alors accepté de protéger les droits des minorités linguistiques dans leurs provinces respectives.

On se souviendra qu'en novembre 1980, alors que nous approchions d'un accord, j'ai fait la même offre au premier ministre du Québec. Je lui ai offert de modifier la formulation de la Charte, et notamment de l'article relatif aux droits linguistiques, si son libellé ne correspondait pas aux modalités de l'accord auquel les provinces étaient parvenues à St. Andrews et à Montréal. Mais il ne s'agissait pas pour moi d'édulcorer la proposition, comme certains journalistes l'ont laissé entendre. Bien au contraire, j'ai voulu reformuler la proposition afin de renforcer encore davantage les droits des minorités linguistiques.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA TENTATIVE DE PROTECTION DU BUDGET

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais poser ma question au ministre d'État (Commerce international). Sait-il que l'ACDI essaie de mousser ses propres intérêts en tentant de convaincre les médias, les députés et les milieux qui s'occupent de développement qu'il serait opportun de ne pas réduire son budget en ces temps difficiles alors que cet organisme a également la tâche ardue de prouver aux Canadiens que l'ACDI est une institution utile, efficace et sérieuse?

• (1450)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, l'article auquel le député fait allusion est quelque peu erroné sous ce rapport. Un fonctionnaire de l'ACDI a effectué un certain travail et a formulé une recommandation préconisant l'adoption d'une politique en ce sens. Cette politique a été rejetée.

Il est vrai que certains hauts fonctionnaires de l'ACDI étaient au courant de cette étude, mais il s'agit simplement de l'opinion d'un fonctionnaire de l'ACDI qui n'a pas été retenue.

L'OBJET DE LA DÉPENSE ENVISAGÉE

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, la réponse du ministre me satisfait et j'en déduis que le gouvernement a bien l'intention de ne pas approuver une dépense aussi frivole. Compte tenu du fait que les deniers publics affectés actuellement à l'ACDI seraient utilisés, si jamais on donnait suite à cette proposition, pour dire aux députés également rétribués à même les deniers publics comment exécuter leur travail, pour convaincre les milieux qui œuvrent dans le développement et qui sont des organismes tels que SUCO d'utiliser les deniers publics qu'ils obtiennent par l'intermédiaire de l'ACDI afin d'inciter la population à réagir d'une certaine façon à cette question.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, de toute évidence le député n'a pas écouté ma réponse initiale ou il a décidé d'insister sur cette affaire bien qu'il n'ait aucune raison de le faire. Bien entendu, le fonctionnaire en question avait été prié d'élaborer une stratégie en matière de communication. Le député est parfaitement conscient de la valeur de l'ACDI. C'est probablement le meilleur organisme de ce genre au monde et il est indispensable que les Canadiens le sachent. De fait, il importe de bien comprendre son travail et ses méthodes de travail. Que le député se rassure, le gouvernement ou les fonctionnaires de l'ACDI n'ont nullement l'intention de se lancer dans une campagne de propagande.